

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi 17 décembre 2009 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 décembre 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE, THONG,

Messieurs DELAFOY, ALLETON, BLIN, CORRE, LISEMBART, POULAIN, LANELUC, PARIS, VINCENT,

**ABSENTE EXCUSEE :** M. BRUNET, GOYET, LEROY, HUBERT

**ABSENT :** PLEUVRY, GARNIER,

**POUVOIRS :**

- M. BRUNET a donné pouvoir à M. PARIS,
- M. LEROY a donné pouvoir à M. DELAFOY,
- M. GOYET a donné pouvoir à M. LISEMBART,
- M. HUBERT a donné pouvoir à VINCENT,

Secrétaire de séance : Mme Lina BEAUTE

**M. Le Maire précise qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour :**  
**-préemption terrain ZAC DES HUNAUDIERES**

**M. LISEMBART indique que M. GOYET souhaite apporter la modification suivante**  
**« Une consultation pour les assurances des bâtiments et des véhicules sera lancée pour le mois de juin »**

**Cette modification étant faite, le compte-rendu de la séance du 25 novembre est considéré comme adopté.**

**1-TARIFS 2010**

**A-DROITS DE PLACE : TARIFS 2010**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs 2010 applicables aux droits de place comme suit :**

- **Forains** : 0,15€ le m<sup>2</sup>/jour,  
0,5 € le véhicule/jour

Un minimum de 16,50 € sera perçu par emplacement

- **Ambulants** : 0,15€ le m<sup>2</sup>/jour  
0,5 € le véhicule/jour

Un minimum de 16,50 € sera perçu par emplacement, dès la demande d'inscription.

□ **Marché :**

- emplacement marché pour 10m<sup>2</sup> : 1, 20€
- par m<sup>2</sup> supplémentaire : 0, 20 €
- emplacement trimestriel 10 m<sup>2</sup> : 15,00€
- par m<sup>2</sup> supplémentaire : 2, 20€
- emplacement marché pour 10m<sup>2</sup> avec courant : 2, 50€
- par m<sup>2</sup> supplémentaire avec courant : 0, 40€
- emplacement trimestriel 10m<sup>2</sup> avec courant : 30, 00€
- par m<sup>2</sup> supplémentaire avec courant : 4, 40€

**Adopté à l'unanimité.**

**B-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIFS 2010**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs 2009 applicable à la location de la salle polyvalente comme suit :**

□ **EXTERIEURS COMMUNE**

- Bals publics, galas, repas d'affaires, repas campagnards, (caution de 305 Euros) passe de 455 € à 464 €
- Conférences lucratives, noces..... passe de 335 à 342 €
- Conférences non lucratives, arbre de Noël..... passe de 203 à 207 €
- Vin d'honneur (location des verres incluse) ..... passe de 108 à 110 €
- Thé dansant :..... passe de 200 à 204 €
- Location des verres..... inchangé à 17 €
- Verre cassé..... inchangé à 1 €

Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif bals publics, galas, repas d'affaires, repas campagnards, conférences lucratives, arbres de Noël pour la seconde journée de location.

□ **COMMUNE**

- Repas d'affaires, repas campagnards, noces..... passe de 270 à 275 €
- Une réduction de 20 % sur le tarif vin d'honneur et conférences lucratives sera appliquée pour les habitants de Ruaudin. Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif repas d'affaires, repas campagnards, noces, conférences lucratives pour la seconde journée de location.
- La location de la salle de 40 m<sup>2</sup> passe de 85 à 87 € pour 2010.

-Salles gratuites pour les associations dont le siège social est situé sur la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**C-LOCATION DU GYMNASSE : TARIFS 2010.**

Comme l'an passé, Il est proposé de fixer le tarif de la location du gymnase équivalent à celui de la salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Décide de fixer pour l'année 2010, les tarifs de location du gymnase à 464 euros**

**Adopté à l'unanimité.**

**D-LOCATION VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2010**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs 2010 applicable à la location de la vaisselle de la salle polyvalente comme suit :**

□ l'unité à 0.11 € : assiette, verre, plat ovale, saladier, petit légumier, carafe à eau, corbeille à pain, pot inox

□ l'ensemble à 0.11 € : fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à café.

**Décide** de fixer le prix de remplacement de la vaisselle cassée, détériorée ou perdue comme suit :

- assiette .....	2 €	- verre.....	1 €
- plat ovale.....	7 €	- cendrier .....	1 €
- saladier.....	7 €	- fourchette .....	0.5 €
- petit légumier.....	4 €	- cuillère à soupe.....	0.5 €
- corbeille à pain.....	5 €	- couteau.....	0.5 €
- carafe d'eau .....	2 €	- cuillère à café.....	0.4 €
- pot inox.....	16 €		

**Adopté à l'unanimité.**

### **E-TARIFS CIMETIERE 2010**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de fixer les tarifs 2010 pour le cimetière comme suit:

- Concession cinquantenaire : passe de 246 € à 251 € à compter du 1er janvier 2010.
- Creusage terrain commun : passe de 59 € à 60 € à compter du 1er janvier 2010.
- Columbarium : de 110 € à 112 €.
- Cave urne : de 119 € à 121 €.
- Le prix de la porte reste à 183 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **F-REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE.**

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 est abrogé. Ce décret prévoyait que le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire maternelle et primaire, pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel.

Désormais, le prix de la restauration scolaire doit satisfaire à la seule exigence de ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La hausse peut donc être plus libre.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 et l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Après en voir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :**

**Enfant 2010 : 3,30€ (avec planning) et 3,90€ (pour les repas pris sans planning)**

**Adulte 2010 : 4,40€**

**Adopté à l'unanimité.**

### **G-REVISION DU TARIF DE GARDERIE.**

Comme pour le restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de 1,70€ à 1,80 € pour 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,**

**Décide** de fixer le prix du ticket garderie à 1,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Adopté à l'unanimité.**

## **H-FIXATION DU TARIF DES VACATIONS EFFECTUEES AU FUNERARIUM :**

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'article L.2213-14 du même code, les opérations d'exhumation, de d'inhumation, et de translation de corps s'effectuent donc sous la responsabilité du Maire.

Vu l'article L 2213-15, les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent droit à des vacations dont le tarif est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Sont entendues au sens des vacations, chacune des opérations fixées par l'article R 2213 et suivants.

Vu la loi adopté en date du 23 décembre 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide de** fixer le tarif de la vacation à 20,5 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Adopté à l'unanimité.**

## **I-TARIFS 2010 : BIBLIOTHEQUE**

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,**

**Décide** de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

- Adultes commune : 5 €

- Adultes hors commune : 10 €

- Pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi de la commune : gratuit

- Pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi hors de la commune : 5€

**Adopté à l'unanimité.**

## **J-TARIFS 2010 : tickets sports :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs tickets sports à 1€ par journée d'activité**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2- FINANCES**

### **a-ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010**

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, afin de faire face à des dépenses imprévues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du tableau ci-après:**

#### **Budget commune**

Imputations	Crédits ouverts en 2009	Montant autorisé 25 %
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	89 230€	22 307€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	503 409€	125 852 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	410 895€	102 723€

#### **Budget assainissement :**

Imputations	Crédits ouverts en 2009	Montant autorisé 25 %
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	80 535€	20 133€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	7 568€	1 892€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	493 955€	123 488€

**Adopté à l'unanimité.**

**b-DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE TAILLIS PRESSEIR**

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°1 au budget annexe taillis Pressoir, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de valider la décision modificative N° 1 au budget annexe Taillis Pressoir.

**Adopté à l'unanimité.**

**c-DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°3 au budget général de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de valider la décision modificative N° 3 au budget général de la commune

**Adopté à l'unanimité**

**d-DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°5 au budget général de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de valider la décision modificative N° 5 au budget général de la commune

**Adopté à l'unanimité**

**e-DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES**

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°3 annexe de la ZAC des Hunaudières, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de valider la décision modificative N° 3 au budget annexe ZAC des Hunaudières.

**Adopté à l'unanimité**

**f- DELIBERATION RELATIVE AU VIREMENT BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES-BUDGET COMMUNE**

Le groupe ALTAREA a procédé au versement d'une somme de 50 000€ sur le budget ZAC des Hunaudières afin d'apporter son soutien aux associations de la commune.

Cette somme a été virée au compte 7718 du budget ZAC des Hunaudières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reverser ces 50 000€ sur le budget de la commune en effectuant l'opération comptable suivante :**

**-débit de 50 000€ du compte 6522 du budget ZAC des Hunaudières :**

**-crédit de 50 000€ du compte 7551 du budget commune intitulé : excédent des budgets annexes à caractère administratif.**

**Adopté à l'unanimité.**

**g-contrat de territoire Unique : demande de subvention auprès du Pays du Mans :**

Lors de la préparation budgétaire, nous avons décidé de procéder à l'acquisition de composteurs individuels. Afin de financer cet achat, il nous est possible de bénéficier de subvention auprès du Pays du Mans dans le cadre du CTU (contrat de territoire Unique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'approuver l'opération d'acquisition de composteurs,
- De Solliciter une aide régionale dans le cadre du CTU du Pays du Mans,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes
Achats des composteurs : 4212 € HT	CTU Pays du Mans : 843 €
	Participation des Particuliers : 1685€
	Prise en charge commune : 1684€
<b>Total</b> 4212 €	<b>Total :</b> 4212€

**Adopté à l'unanimité.**

#### **h-GRDF : encaissement de la redevance au titre de l'année 2009**

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la redevance qui est basée sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond.

Pour l'année 2009, la redevance due par GRDF est de 674,84€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF.**

**Adopté à l'unanimité.**

En parallèle de cette délibération, GRDF nous propose de prendre une délibération pluriannuelle qui nous permettra de fixer le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance. Nous pourrions ainsi, pour les années ultérieures, percevoir la redevance après que son calcul aura été validé avec GRDF.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la délibération relative au réseau de distribution de gaz comme suit :**

**Article 1 :** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 euros par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR + [(TAUX DE REDEVANCE DONT LE PLAFOND EST DE 0,035€) * L + 100€]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente en terme fixe.

**Article 2 :** Que ce montant soit revalorisé chaque année :

-sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.

-par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **i-Subvention exceptionnelle au JSR Basket.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle à la JSR basket d'un montant de 888€ qui sera prélevé sur le compte 6574-59.**

**Adopté à l'unanimité.**

### j) Logement La poste- fixation du prix du loyer

Comme vous le savez, le logement situé au dessus de la Poste est dorénavant vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer au prix de 550€.

Adopté à l'unanimité.

M. LISEMBART indique qu'un diagnostic de performance énergétique a été réalisé sur ce bâtiment et qu'un constat peu glorieux a été rendu. Compte tenu de cela, le prix du loyer a été minoré de 100€ par rapport au prix du marché.

### k) Remboursement des frais de formation à M. Pascal BERNARD.

M. Pascal BERNARD, agent en charge de la station d'épuration s'est rendu au salon POLUTECH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au remboursement des frais occasionnés (hôtel, frais de déplacement) à hauteur de 215,30€.

Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement.

Adopté à l'unanimité.

### 3-Délibération pour intégration des voies privées dans le domaine public de la commune

Les voies ci-dessous indiquées étant ouvertes à la circulation publique, leur classement dans le domaine public communal peut être envisagé. En application du code de la voirie routière, cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'intégrer les voies nommées ci-dessous dans le domaine public de la commune.

<b>Section cadastre</b>	<b>N° sur cadastre</b>	<b>Nom de Rue</b>
AK	12 et 100	Denis Papin
AK	49	Des Sorbiers
AK	118 et 134	Claude Chape
A3	1491	Maurice Ravel
AC	56	Des Chardonnerets
AE	1	La Vallée
AE	10	La Vallée
AE	120	La Vallée
AI	95	Des Pins
AI	96	Des Pins
AI	100	Des Pins
AM	243	Claude Debussy
AM	243	Hector Berlioz
AM	243	W A Mozart
AM	283	Du petit Plessis
AM	302	Déviation
AM	146	Le grand plessis
AN	308	Des Capucines

AN	317	Des Capucines
AN	340	Des Chardonnerets
AN	320	Des Chardonnerets
AN	322	Des Chardonnerets
AN	325	Des Chardonnerets
AP	9 et 10	Impasse de la Belle Etoile

Adopté à l'unanimité.

#### **4)-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS AU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme indiqué ci-dessous.

##### **1- BUDGET ASSAINISSEMENT**

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
3/12/2009	TELEREP	Réhabilitation des réseaux d'assainissement Eau usée	<b>214 112, 46€</b>

##### **2- BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES**

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
17/11/2009	IRPL	Réalisation levé topographique et étude avant projet.	<b>10270 €</b>

##### **5- DROIT DE PREEMPTION URBAIN - parcelles dans la ZAC des Hunaudières.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1,

Considérant la DIA reçue le 13 novembre,

Compte tenu que cet ensemble est situé dans la ZAC des Hunaudières, et qu'il pourrait servir à l'implantation d'activités industrielles ou commerciales, la commune est intéressée. Dans le cas où la commune ferait valoir son droit de préemption, elle le ferait à un prix conforme à celui proposé par le service des Domaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Décide de préempter la vente de la parcelle AL 23 appartenant à Mme FROGER Madeleine pour une surface de 5036m<sup>2</sup>,**

**Considérant que cet ensemble est situé dans la ZAC des Hunaudières, et qu'il y a lieu de l'acquérir pour constituer une réserve foncière pouvant servir à l'implantation d'activités industrielles et commerciales.**

**Décide d'acquérir ces parcelles pour 115 000€, sous réserve de l'estimation des domaines, toutes indemnités comprises.**

**Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir, tout acte, document et convention nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

**Adopté avec 5 abstentions (M. Vincent, Mme THONG, Mme JOUGLET, Mme LEROUX et M. HUBERT)**

## **5)- INFORMATIONS DU MAIRE :**

1- Distribution des bulletins : 1<sup>er</sup> semaine de janvier,

2-Vœux à destinations des commerçants et artisans : le 8 janvier à 20H00

3-Vœux du Maire : le 9 janvier à 17H00

3- Emission de Télévision sur LMTV. L'enregistrement a été fait mardi en présence de M. Lisembart, M. Counil (Conseiller Général) et M. Chevreuil (Directeur de Family Village I)

L'accent a été mis sur le développement démographique de la commune et les projets à venir : maison de retraite, projet à vocation sportif....en sachant que des coupes seront certainement effectuées.

4-prochain conseil municipal : le 28 janvier 2010.

5-M. DELAFOY et M. LISEMBART interviennent afin de rendre hommage à Quentin LEMAITRE décédé dans un accident de la route le 8 décembre dernier.

Une minute de silence est effectuée en sa mémoire.

M. LISEMBART indique que nous avons reçu un courrier de remerciement des établissements DULUARD pour l'organisation mise en place lors du service funéraire.

M. VINCENT demande s'il serait possible de mettre à disposition des jeunes des brassards, des gilets fluorescents en mairie afin de limiter ces accidents.

Une réponse positive est donnée, cependant il est à noter que peu de jeunes les portent.

M. LISEMBART indique qu'un accompagnement est nécessaire :

Un accompagnement technique avec la mise en place de panneau de signalisation, de signalisation ludique.... mais également un accompagnement en terme de formation à la sécurité routière auprès des enfants, des séniors... Un travail est actuellement fait en collaboration avec Samuel PINEAU, notre policier municipal.

Mme PEYRELADE indique qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait pas d'éclairage au niveau des abris bus. M. BLIN explique que le conseil général considère que l'éclairage au niveau des abris de bus est dangereux et rejette nos requêtes.

M. BLIN indique que dans le même sens, nous avons installé des miroirs sur la route de Changé afin de garantir une sortie plus sécurisée pour les habitants et que le conseil général nous a demandé de les retirer.

M. LISEMBART indique que nous allons revoir avec le Conseil Général et qu'avec de la persévérance, nous allons obtenir gain de cause, faute de quoi nous agirons sans leur aval.

## **6-ASSAINNISSEMENT :**

### **Réhabilitation du réseau eaux usées de la Commune**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau communal d'eaux usées (tranche ferme), nécessaire pour éviter les infiltrations d'eau parasite dans le réseau, l'entreprise TELEREP a débuté le chantier le 23 novembre. Les regards inclus dans cette tranche ont été étanchés, les chemisages prévus ont été réalisés et les manchettes sont en cours de réalisation. Il est à noter la bonne prestation de cette entreprise très professionnelle.

L'entreprise GT CANALISATION en charge des travaux de réhabilitation du réseau en tranchée a débuté le 14 décembre rue des Fauvettes.

### **Traitement des déchets ménagers**

Dans le cadre du renouvellement du marché de traitement des déchets ménagers (déchèterie et points d'apport volontaire), la commune a lancé selon la procédure adaptée, une consultation en novembre 2009. Suite à l'ouverture des plis le 10 décembre, les 11 lots constituant ce marché ont été attribués comme suit :

Lot ferraille : Société PASSENAUD

Lot carton : Société GDE

Tous les autres lots sont attribués à la Société ISS.

### **6- INFORMATIONS DES ADJOINTS**

**M. LISEMBART** : Le coq va être remis en place sur la cloche de l'église avant Noël.

**M. POULAIN** :

ZAC des Hunaudières : Mme ANGOT (projet de centre de remise en forme) nous a fait part de son désistement

M. Poulain indique que des bâtiments devraient bientôt sortir de terre car les compromis de vente signés à l'époque prévoyaient des délais de validité qui arrivent à échéance.

ZA de Bel Air : Bâtiment LMO : positionnement récent de la société SEMA. A suivre.

**M. CORRE** :

1-organisation d'un match d'handibasket samedi soit au gymnase.

2-marché de Noël : des animations étaient prévues ; A voir demain selon les conditions météorologiques,

**M. ALLETON** :

1- ZAC des Hunaudières : le reboisement compensatoire des 4 ha 27 a été effectué, cependant des dégâts importants ont été constatés. Ceux-ci sont dus au passage de sangliers. Pour 2010 sera mis en œuvre l'action intitulé « une naissance, un arbre » en collaboration avec le CMJ.

2-illumination de Noël : des investissements ont été faits et l'accent a été porté sur l'utilisation d'ampoules à basse consommation énergétique. Félicitations à la population pour les illuminations.

3-Participation à une réunion d'information à Ecommoy relative aux nuisibles tels que les ragondins... M. Alleton indique que nous devons être vigilant à cela et opérer une surveillance accrue en ce domaine ;

**M. BLIN** :

1-Route de Brette les Pins : Compte tenu des vacances, la route est ouverte. Les travaux recommenceront en janvier par l'intervention de l'entreprise ETDE qui effectuera l'enfouissement des réseaux EDF, Téléphone et Eclairage public. L'entreprise SCREG interviendra par la suite.

Les travaux devraient se terminer fin mars début avril.

2- La sableuse acquise en début d'année a été utilisée pour la première fois ce matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le compte rendu de cette séance sera affiché le lundi 28 décembre 2009

Alain DELAFOY

Maire,